










## FOCUS carreleur

# les 7 outils indispensables de la prévention dans le BTP



	<b>DUER – DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES</b>	<b>03</b>
	<b>ACCUEIL NOUVEL ARRIVANT</b>	<b>03</b>
	<b>AFFICHAGE OBLIGATOIRE</b>	<b>04</b>
	<b>REGISTRE DE SÉCURITÉ</b>	<b>04</b>
	<b>LE PLAN PARTICULIER DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ</b>	<b>04</b>
	<b>DIALOGUER EN DIRECT AVEC L'OPPBTP</b>	<b>05</b>
	<b>LES AIDES FINANCIÈRES</b>	<b>05</b>

# DUER – Document Unique d’Evaluation des Risques

Pour tout savoir sur le **DUER et améliorer vos conditions de travail**, rendez-vous sur le site de l’OPPBTB !

Pour passer à l’action et rédiger votre DUER, l’OPPBTB propose un outil gratuit, simple et intuitif : **MonDocUnique Prem’s**



Vous pouvez également réaliser votre DUER lors d’un atelier avec un conseiller de l’OPPBTB dans les locaux de votre CAPEB. Rapprochez-vous de votre CAPEB départementale pour connaître les prochaines dates.

**Plus d’information et d’outils, également sur le Document Unique sur le site d’IRIS-ST.**

## Accueil nouvel arrivant

**Anticiper l’arrivée d’un nouveau salarié et préparer son accueil** facilite son entrée dans l’entreprise dans de bonnes conditions. Pour ce faire, vous pouvez vous appuyer sur les préconisations de l’IRIS ST pour permettre à vos salariés de s’intégrer dans leur nouvel environnement et de leur faire acquérir les bonnes pratiques de prévention.

Des modèles sont également mis à votre disposition :

**Modèle Guide d’accueil**

**Modèle Notice du Guide d’accueil**

Développer des compétences de repérage des dangers et d’analyse des risques des nouveaux arrivants, avec **TutoPrév’Accueil BTP** et **TutoPrév Métiers de l’énergie et du bâtiment**.

Le nouvel embauché est formé et peut mettre en œuvre différentes actions :

- observer et repérer un (des) danger(s) dans des situations de travail,
- envisager des scénarios conduisant à des accidents du travail ou des maladies professionnelles,
- déterminer les possibles atteintes à la santé,
- proposer des mesures de prévention (en priorité de suppression ou de réduction du risque, puis de protection collective et individuelle)





## Affichage obligatoire

L'affichage obligatoire en entreprise est une obligation que tout employeur doit respecter à partir du premier salarié. Cette obligation consiste à communiquer par affichage dans les locaux de l'entreprise, des informations qui concernent les droits et les règles qui s'appliquent aux salariés.

**Pour télécharger les modèles d'affichage rendez-vous sur le site [PreventionBTP](#)**



## Registre de sécurité

Pour conduire une démarche de prévention efficace, il est nécessaire d'élaborer et de conserver un certain nombre de documents. Tous les documents relatifs aux obligations en matière de santé et de sécurité peuvent être rassemblés dans un registre unique de sécurité.

Retrouvez tous les **documents à conserver ainsi que les modèles** sur le site de l'IRIS-ST.



## Le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Lors d'un chantier faisant appel à plusieurs entreprises, **le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)** contribue à prévenir les risques sur les opérations de bâtiment et de génie civil. Il contient un

grand nombre d'informations sur les entreprises intervenantes, les mesures de prévention ou encore les installations de chantier :

**L'OPPBTB vous propose plusieurs outils pour réaliser votre PPSPS :**

- **Module E-Learning** - Rédiger un PPSPS : pourquoi ? comment ?
- **Outil en ligne** pour rédiger votre PPSPS

**Plus d'information sur le plan de prévention également sur le site de l'IRIS-ST**

## Dialoguer en direct avec l'OPPBTP

Vous pouvez faire appel à des experts de la prévention, par téléphone, par chat ou par mail en vous rendant directement sur le site de l'OPPBTP : [www.preventionbtp.fr](http://www.preventionbtp.fr)



Dialoguer en direct avec nos experts

## Les aides financières de l'Assurance Maladie - Risques professionnels

AIDE	CIBLE	OBJECTIF
<u>TOP BTP</u>	Une aide financière pour protéger les <b>salariés du secteur de la construction</b>	Réduire les risques de chute de plain-pied et de hauteur, les TMS et lombalgies liés aux charges lourdes ou encore l'exposition aux substances chimiques. La subvention est plafonnée à 25 000 € et plusieurs équipe-ments peuvent être financés.
<u>TMS Diagnostic et Formation</u>	Une aide financière pour <b>lutter contre les TMS</b>	Financer la formation, l'évaluation et la mise en place d'un plan d'actions contre les risques de troubles musculosquelettiques.
<u>TMS Action</u>	une aide d'équipement et formation pour <b>prévenir les troubles musculosquelettiques</b>	Aider les entreprises à s'équiper de nouveaux matériels et à financer des formations pour diminuer les contraintes physiques lors de manutentions manuelles de charges, d'efforts répétitifs ou de postures contraignantes.
<u>RPS Accompagnement</u>	Une aide financière pour <b>prévenir les risques psycho-sociaux en entreprise</b>	Prévenir les risques psycho-sociaux et accompagner la mise en œuvre par un consultant d'une démarche de prévention collective, centrée sur le travail et son organisation.
<u>Prévention métiers du bâtiments indépendants</u>	une aide <b>pour les travailleurs indépendants</b>	Réduire les risques de chutes de plain-pied et de hauteur, les troubles musculosquelettiques et les lombalgies liés aux charges lourdes

Attention non cumul des aides pour un même matériel

**Pour en savoir plus** sur les aides financières de l'Assurance Maladie – Risques professionnels, RDV sur [Ameli-entreprise](http://Ameli-entreprise) ou sur le site de votre CARSAT [www.carsat-auvergne.fr](http://www.carsat-auvergne.fr) ou [www.carsat-ra.fr](http://www.carsat-ra.fr)

**Bon à savoir :** la demande de réservation de ces aides financières s'effectue en ligne à partir du compte de votre entreprise sur le site Net-Entreprise.

# Ressources utiles pour aller plus loin dans la prévention



## LES « RISQUES & MÉTIERS » DE L'IRIS ST

L'IRIS ST a créé, avec l'OPPBTP, des mémos par risques, téléchargeables librement. Retrouver les droits et devoirs des entreprises en matière de prévention dans les métiers du BTP sur le site de l'IRIS ST.

Pour animer vos quarts d'heure sécurité ou pour sensibiliser vos salariés l'IRIS ST vous propose :

- **différentes vidéos** utiles pour faciliter la prévention au sein de votre entreprise.
- **des QUIZ!** Une façon ludique pour tester vos connaissances et progresser en prévention. À faire seul ou en équipe pour échanger plus en détails sur la prévention des risques professionnels et les risques spécifiques à votre métier : addiction, amiante, apprentis, bruit, chutes, manutentions et postures...



## LES BOITES À OUTILS DE L'OPPBTP

Retrouver des fiches pratiques, affiches, ouvrages, mémos, FAQ, e-learning, focus prévention, ... sur des thématiques importantes :

- **Risque routier** : un risque à ne pas négliger
- **TMS - Troubles Musculosquelettiques** : 1<sup>re</sup> cause de maladie professionnelle
- **Amiante** : un risque fréquent
- **Travaux en hauteur** : pas de droit à l'erreur !
- **Autorisation de conduite et habilitation** (conduite d'engins et électricité) : vos obligations en synthèse !
- Températures extrêmes : **Fortes chaleurs et canicule** – **Travail par grand froid**
- **Intérimaires** : des réponses à toutes vos questions

### → Des ressources à consulter

FOCUS PREVENTION

FAQ

FORMATIONS

OUTILS EN LIGNE

CATALOGUE E-LEARNING

### → Des applications smartphone à télécharger



#### Check chantier

Outil complet d'accompagnement sur les chantiers : réaliser la vérification des échafaudages, procéder au contrôle des engins de chantier, dialoguer en direct avec nos experts...



#### Je balise

Service d'aide à la mise en place de signalisation pour les chantiers sur route



## LES FICHES « QUESTIONS PRÉVENTION »

Dans le cadre du Plan Régional Santé Travail, des fiches prévention ont été réalisées pour accompagner les entreprises tout au long de leur vie :

« J'accueille un nouveau salarié », « J'investis dans un nouvel équipement », « Je dois mettre à jour mon Document Unique d'évaluation des risques », etc.

**Consultez et téléchargez ces fiches sur le site de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes**

## LA DÉMARCHÉ PRÉVENTION DE L'INRS

L'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) a pour mission de contribuer à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles :

- **Identifier** les risques professionnels et mettre en évidence les dangers
- **Analyser** leurs conséquences pour la santé et la sécurité de l'Homme au travail
- **Diffuser** et promouvoir les moyens de maîtriser ces risques au sein des entreprises

Pour plus d'information sur la prévention dans les métiers du bâtiment consultez **la rubrique métiers de l'INRS**



Retrouvez une collection de fiches pratiques illustrées **proposant des solutions de prévention** à destination de toutes les entreprises et en particulier des TPE/PME.

## LES RECOMMANDATIONS DE L'ASSURANCE MALADIE - RISQUES PROFESSIONNELS

Si vous souhaitez aller plus loin dans la prévention pour votre entreprise, vous pouvez consulter les recommandations de l'Assurance Maladie (ameli.fr). Elles constituent des « règles de l'art » proposées aux professionnels. Les recommandations sont donc un outil important pour la prévention des risques professionnels. **Cliquez ici** et renseignez votre secteur géographique et votre secteur d'activité.



Les carreleurs sont exposés à de nombreux risques qui peuvent être à l'origine de maladies professionnelles ou de sérieux accidents du travail : TMS, chutes, inhalations de poussières, risques chimiques, blessures par outils de coupe ou par des projections d'éclats.

**Retrouvez ci-après les principaux risques, des conseils de prévention ainsi que des outils à disposition**



## Anticiper les risques et trouver les bonnes solutions

Le site de l'IRIST ST liste les **principaux risques et les solutions** à mettre en place pour les carreleurs.

Retrouvez sur le site de **l'OPPBTB les risques liés au métier de carreleur**.

Siège ergonomique / Scie verticale / Robot pour aplatir et lisser / Diable électrique...  
Retrouvez les solutions de l'OPPBTB pour [la pose de carrelage](#).

## Les équipements de protection individuelle (EPI)

Les protections individuelles sont utilisées en dernier recours ; lorsqu'il n'est pas possible de supprimer ou de réduire le risque et que les protections collectives sont insuffisantes (Article L4121-2 du code du travail). Par exemple, pour les travaux en hauteur, on privilégiera le travail au sol puis, l'utilisation des garde-corps collectifs et enfin le port de systèmes d'arrêt de chutes (harnais).

Chaque protection individuelle doit être appropriée aux risques à prévenir, adaptée au travailleur et compatible avec le travail à effectuer. Par conséquent, le choix des EPI doit se faire au regard de l'analyse du poste de travail.



**Retrouvez la fiche  
EPI spécifique  
du carreleur  
de l'IRIS-ST**



# Les mémos de L'IRIS-ST

Téléchargez les **différents mémos du carreleur** qui expliquent de façon simple et concrète, à l'aide d'illustrations, les bonnes pratiques en matière de prévention des risques, applicables au quotidien sur le chantier :

- Mon métier : carreleur
- Bruits
- Coactivité sur chantier
- Contraintes physiques maçon-carreleur
- Glissades, trébuchements et faux pas
- Vibrations
- Etc.

Retrouvez également tous **les mémos interactifs sur IRIS-ST.org**



## Les affiches de L'OPPBTP

L'OPPBTP a réalisé des **affiches pour communiquer sur les gestes à adopter et à faire adopter** pour travailler en sécurité.

### LES OUVRAGES MÉTIER



- Accueillir sur un chantier de bâtiment



Retrouvez le livret d'accueil concernant le métier du carreleur à télécharger sur le site [preventionbtp.fr](http://preventionbtp.fr)

## Le diagnostic carreleur TMS Pro

Le coordinateur SPS de l'AST BTP de l'Ain a réalisé un diagnostic auprès de différents carreleurs qui ont bénéficié de l'aide TMS Pro. Téléchargez ou consultez le **diagnostic sur le site de la CARSAT**.

**CAPEB AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

04 72 85 06 66

capeb@capeb-auvergnerrhonealpes.fr

[www.capeb.fr/auvergne-rhone-alpes](http://www.capeb.fr/auvergne-rhone-alpes)

**01 - CAPEB AIN**

04 74 23 19 50

capeb01@capeb01.fr

[www.capeb.fr/ain](http://www.capeb.fr/ain)

**03 - CAPEB ALLIER**

04 70 44 71 02

capeb.allier@orange.fr

[www.capeb.fr/allier](http://www.capeb.fr/allier)

**07 - CAPEB ARDÈCHE**

04 75 86 01 10

capeb07@capeb-ardeche.fr

[www.capeb.fr/ardeche](http://www.capeb.fr/ardeche)

**15 - CAPEB CANTAL**

04 71 48 41 38

capeb-15@wanadoo.fr

[www.capeb15.fr](http://www.capeb15.fr)

**26 - CAPEB DRÔME**

04 75 02 10 07

capebdrome@capebdrome.com

[www.capeb.fr/drome](http://www.capeb.fr/drome)

**38 - CAPEB ISÈRE**

04 74 16 18 38

capeb38@capeb-isere.fr

[www.capeb-isere.fr](http://www.capeb-isere.fr)

**42 - CAPEB LOIRE**

04 77 92 11 30

forez@capeb-loire.fr

roanne@capeb-loire.fr

[www.capeb.fr/loire](http://www.capeb.fr/loire)

**43 - CAPEB HAUTE-LOIRE**

04 71 09 11 68

contact@capeb43.fr

[www.capeb.fr/haute-loire](http://www.capeb.fr/haute-loire)

**63 - CAPEB PUY-DE-DÔME**

04 73 25 71 71

capeb63@capeb63.fr

[www.capeb.fr/puy-de-dome](http://www.capeb.fr/puy-de-dome)

**69 - CAPEB RHÔNE et GRAND LYON**

04 72 85 77 10

contacts@capeb-rhone.fr

[www.capeb.fr/rhone](http://www.capeb.fr/rhone)

**73 - CAPEB SAVOIE**

04 79 62 14 80

contacts@capeb-savoie.fr

[www.capeb.fr/savoie](http://www.capeb.fr/savoie)

**74 - CAPEB HAUTE-SAVOIE**

04 50 66 26 66

accueil@capeb74.fr

[www.capeb74.fr](http://www.capeb74.fr)

**Document réalisé avec le soutien de**



**PRÉFETE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

**En partenariat avec**



**l'Assurance  
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

VOS INTERLOCUTEURS EN RÉGION

**Carsat** Retraite  
& Santé  
au travail

**OPPBTP**